

Copie de la lettre du représentant Dario, premier suppléant de Haute-Garonne, qui demande au représentant en mission Dartigœyte de mettre en exécution le décret de la Convention qui lui ordonne de se présenter à son poste, lors de la séance du 8 germinal an II (28 mars 1794)

Blaise Dario

Citer ce document / Cite this document :

Dario Blaise. Copie de la lettre du représentant Dario, premier suppléant de Haute-Garonne, qui demande au représentant en mission Dartigœyte de mettre en exécution le décret de la Convention qui lui ordonne de se présenter à son poste, lors de la séance du 8 germinal an II (28 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 515;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20777_t1_0515_0000_8

Fichier pdf généré le 23/01/2023

liberté Dario, et que celui-ci pût se rendre dans le sein de la Convention pour y remplacer Julien de Toulouse (1).

[Toulouse, 23 vent. II. Le présid^t du départ^t de Haute-Garonne, au C. des décrets] (2).

« Citoyens,

J'ai fait passer au c^{en} Dario le décret qui le concerne. Le reçu qu'il a fait et dont je vous transmets une copie certifiée vous apprendra les motifs qui l'empêchent d'exécuter le décret de la Convention. S. et F. »

SARTOS (présid.).

[Copie de la lettre de Dario, au Départ^t. Toulouse, 22 vent. II.]

Je déclare avoir reçu ce jourd'hui à quatre heures du soir, de la part de l'administration du département de la Haute-Garonne, le décret de la Convention nationale qui m'ordonne de me rendre sans délai à mon poste, en qualité de premier suppléant de ce département. Je déclare en outre que je suis très empressé d'y obéir, qu'ayant reçu le même décret de la Convention nationale, j'en ai envoyé l'extrait par moi certifié conforme, au représentant du peuple Dartigoyte à dix heures du matin avec une lettre en ces termes :

« Dario, premier suppléant du départ^t de la Haute-Garonne appelé à la Convention Nationale, au représentant du peuple Dartigoyte.

« Représentant du Peuple,

« Je t'envoie copie du décret de la Convention nationale qui m'ordonne de me rendre sans délai à mon poste, j'attends que tu me mettes à même de l'exécution sur le champ. S. et F. »

Je déclare de plus qu'ayant requis le citoyen Guilhemeri, commissaire chargé de l'inspection de cette Maison de me remettre le paquet du Département, de me mettre en liberté pour pouvoir obéir au décret de la Convention nationale et de me rendre sans délai à mon poste, le d^t citoyen Guilhemeri a répondu n'avoir d'autre commission que celle de me faire remettre le décret de la Convention et la lettre du département, la dite réponse me force de réclamer du département les moyens d'obéir au décret de la Convention nationale. Le d^t citoyen Guilhemeri requis de signer le présent a déclaré qu'il croyait ne pas devoir le faire.

[La Sté popul. de Mont-Unité, à la Conv.; 17 vent. II] (3).

« Représentans du peuple,

Le devoir des vrais Montagnards est de dire la vérité; nous allons vous la dire sans déguisement.

Le deuil et la consternation sont parmi les patriotes. Le républicain Dario, notre concitoyen, premier suppléant du département de Haute-Garonne, vient d'être frappé par le représentant du peuple Dartigoyte qui l'a mis en état d'arrestation; il a été dénoncé comme fédéraliste par des intrigans qui ont voulu l'ex-

clure de la représentation nationale. Dartigoyte a annoncé son exclusion. Dario est-il coupable, est-il justement puni? Les apparences sont contre lui mais les faits élucidés font éclater son innocence. Dario fut un des députés sectionnaires de cette commune qui se rendirent; il quitta même ses fonctions de juge, voilà son crime. Voici sa justification : Dario, patriote prononcé avant et depuis 1789, républicain ardent par principes et par caractère, longtemps avant l'établissement de la République, ennemi déclaré du fanatisme dont il renversa le Temple dans cette commune, apôtre zélé de la Révolution et de la liberté dont il fut le premier fondateur, Dario fut aussi le premier à protester contre toute réunion fédéraliste, il fut un de ceux qui se montrèrent les plus ardents pour rompre la trame de la coalition et préserver ces contrées du piège qu'on leur avait tendu; il quitta, il est vrai, ses fonctions de juge, mais n'ayant que le bien public en vue, ce mobile puissant dicta sa démarche. La loi qui a défendu aux fonctionnaires publics de quitter leur poste n'était point promulguée à cette époque, il n'a donc point pu l'enfreindre.

Citoyens, jugez maintenant Dario, nous le croyons digne de siéger sur la sainte Montagne; c'est à vous de l'y appeler. Tels sont les vœux des patriotes de ce district.

SUBERVILLE (présid.), DELUZE fils (secrét.),
LALE (secrét.).

P. S. — Nous apprenons dans ce moment que votre Comité des décrets s'était adressé à nous pour avoir des renseignements sur le compte de Dario; cette lettre a sans doute été soustraite, car elle ne nous est point parvenue, quoiqu'il en soit nous venons de remplir votre vœu.

[Extrait des délibérations de la comm. de Mont-Unité, 21 vent II] (1).

Sur la demande formée par les citoyens Dario et Dastre, habitans de cette commune, en exécution du décret de la Convention nationale du 8 ventôse courant (2), publié et consigné le 18 du dit mois; la municipalité et le Conseil général de la commune en Assemblée générale ont délibéré à l'unanimité que ces deux citoyens sont des patriotes prononcés et soutenus de 1789; qu'ils n'ont jamais dévié de la ligne révolutionnaire depuis le commencement de la Révolution; qu'il n'est pas de désagréments auxquels ces citoyens n'aient été exposés par leur courage à lutter contre les ennemis de la liberté et de l'égalité, lorsque dans cette commune le nombre des aristocrates excédoit de beaucoup celui des patriotes puisqu'on ne compte parmi ces derniers, que 29 qualifiés de mauvais sujets; qu'il n'y a pas eu de menaces et d'avaries qu'ils n'aient été obligés de supporter lors de l'établissement de la Société populaire dont ils sont deux des principaux fondateurs.

Que Dastre, nommé commissaire par le département pour remplacer le fameux Labat, procureur de la commune et juge contre-révolutionnaire, en a rempli les fonctions de la ma-

(2) *Batave*, n° 407.

(1) F^r 4444, pl. 6, p. 428, 429.

(3) F^r 4444, pl. 6, p. 427. Reçu le 27 vent. II.

(1) Reçu le 6 germ. II (p. 430).

(2) Sans doute celui du 6 vent. II.